

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES DECHETERIES OUVERTES  
PARTIELLEMENT  
PENDANT LE COVID 19**

A compter du 11 mai 2020



## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions particulières relatives aux accès aux déchèteries par les particuliers et les professionnels du territoire durant la période de confinement liée à la pandémie du COVID 19. En dehors des conditions mises en avant ci-après, les règlements intérieurs en vigueur pour les déchèteries demeurent applicables.

## ARTICLE 2 : JOURS, HORAIRES, LIEUX D'OUVERTURE

Les déchèteries de Maussane les Alpilles, de Saint Rémy de Provence et de Saint Etienne du Grès sont ouvertes à compter **du lundi 11 mai 2020** (sous réserve de modifications), selon le planning suivant :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
<b>Accueil</b>	<b>Part et prof.</b>	<b>Part. Et prof.</b>	<b>Part. Et prof</b>	<b>Part. Et prof.</b>	<b>Part. Et prof.</b>	<b>Particuliers exclusivement</b>
Déchèterie MAUSSANE	8h00-12h00 14h00-16h30	8h00-12h00 14h00-16h30	fermée	8h00-12h00 14h00-16h30	fermée	8h00-12h00 14h00-16h30
Déchèterie SAINT REMY DE PROVENCE	fermée	fermée	fermée	8h00-12h00 14h00-16h30	8h00-12h00 14h00-16h30	8h00-12h00 14h00-16h30
Déchèterie SAINT ETIENNE DU GRES	fermée	8h00-12h00 14h00-16h30	8h00-12h00 14h00-16h30	fermée	fermée	fermée

👉 **Les professionnels n'ont pas accès aux sites les samedis**

👉 **Accès aux professionnels gratuit**

👉 **Les sites sont fermés les jours fériés**

Les jours / horaires / lieux d'ouverture sont susceptibles de changer durant la période des restrictions gouvernementales liées à la crise du COVID-19. Une actualisation sera disponible sur le site internet de la CCVBA.

### **ARTICLE 3 : LES DECHETS ACCEPTES ET REFUSES**

---

Les déchets acceptés et refusés restent identiques conformément au règlement intérieur des déchèteries. Pendant cette période partielle d'ouverture, il n'y a pas de spécificités particulières.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION Particuliers et professionnels**

---

- **Obtenir une autorisation d'accès** en envoyant par mail sur [bienvenue@ccvba.fr](mailto:bienvenue@ccvba.fr) ou par courrier les justificatifs à fournir (listés ci-dessous).

👉 **L'autorisation d'accès est valable pour une durée illimitée, elle est à présenter obligatoirement au gardien, à chaque passage en déchèterie.**

- **Les rendez vous exigés précédemment ne sont plus mis en place à compter du lundi 11 mai 2020.**

- **Justificatifs à fournir :**

*Particuliers :*

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau ou d'électricité / bail / acte d'achat),
- pièce d'identité,
- Plaque d'immatriculation véhicule

*Professionnels :*

- pièce d'identité du chef d'entreprise,
- un extrait Kbis, document D1 ou autre, attestant de la domiciliation sur le territoire,
- Plaque d'immatriculation du ou des véhicules professionnels

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES PROFESSIONNELS**

---

**Les professionnels du territoire bénéficieront de la gratuité des apports pendant la période définie par la collectivité.**

A l'heure de la reprise progressive de l'activité économique, et dans la continuité de son accompagnement aux professionnels, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a ouvert partiellement ses déchèteries depuis le 27 avril 2020 afin de permettre à ces derniers de pouvoir évacuer leurs déchets gratuitement.

**L'accueil des professionnels est autorisé du lundi au vendredi exclusivement.**

## ARTICLE 6 : REGLES D'USAGES

---

- **L'accueil est limité à 2 à 3 véhicules sur le quai**, selon l'appréciation des agents de déchèterie (en fonction des quantités et des flux apportés).
- **Les déchets doivent être triés au préalable et une seule personne par véhicule est conseillée au déchargement.**
- **L'autorisation d'accès délivrée au préalable par la Communauté de Communes doit être présentée obligatoirement au gardien à chaque passage.** Si un particulier/professionnel se présente sans autorisation d'accès, il sera refusé à l'entrée du site.
- **Le port de gants et de masques est fortement préconisé lors de votre passage.**
- **Respecter les gestes barrières** et notamment **la règle de distanciation minimale de 1 mètre entre les personnes présentes.**
- **Bien nettoyer** après son passage et ne rien laisser au sol.
- **Bien suivre les consignes de sécurité et de tri** demandés par le gardien.
- La récupération est interdite.

*Nous vous informons que ce fonctionnement risque de générer de l'attente et vous remercions pour votre compréhension et votre bienveillance envers les agents d'accueil.*